

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi apportant des modifications au tarif des douanes, concernant les tabacs.

MESSIEURS,

Le projet de loi que vous avez renvoyé à notre examen, fait droit à un vœu plus d'une fois émis dans cette enceinte. Le tabac, denrée de luxe, a été souvent signalé comme pouvant fournir des ressources plus étendues au trésor. Ce but est réalisé par le projet qui nous occupe.

M. le Ministre des Finances avait d'abord proposé un genre d'impôt d'une nature beaucoup plus productive; mais la chambre des Représentants a craint que les préoccupations financières n'eussent fait perdre de vue les intérêts du commerce et de l'industrie. Elle a réduit la mesure fiscale à une majoration du droit de douanes.

Votre Commission s'est assurée que la modification au tarif ne préjugeait en rien la question des droits différentiels sur laquelle vous aurez à vous prononcer ultérieurement. Elle a lieu de croire en outre que la majoration des droits actuels ne nuira point au commerce d'exportation, elle a cru dès lors pouvoir vous proposer d'adhérer au projet de loi. Dans son opinion, sauf un membre cependant, il aurait pu, sans inconvénient, être établi un droit modéré sur la culture du tabac dans le pays. Toutefois elle pense qu'il serait dangereux d'introduire un amendement quelconque qui aurait pour résultat de permettre de forts approvisionnements au détriment du trésor. Elle vous propose en conséquence l'adoption pure et simple du projet de loi.

Bruxelles, le 26 juin 1844.

CLAES DE COCK.

A. DAMINET.

J. P. CASSIERS.

BONNE-MAES.

Le Baron DELLAFAILLE, rapporteur.